

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00020
Numéro SIREN : 892 027 103
Nom ou dénomination : 2L MOTORS

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2021 sous le numéro de dépôt 73

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 066 714 367,50 Euros, dont le siège social est à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris :

- Certifie avoir reçu en dépôt la somme de 5000 Euros (Cinq Mille euros), représentant la totalité du versement effectué par le souscripteur du capital en numéraire de la Société par actions simplifiée 2L MOTORS en formation dont le siège social se situe 2 Rue MULOT 27110 HECTOMARE.
- Avoir constaté la concordance entre le versement et la somme indiquée comme versée par l'associé unique sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à ELBEUF, le 14/12/2020
DUHAUSSE LESLIE



2L MOTORS

Société par actions simplifiée au capital de 5000 euros de droit français - RCS de EVREUX - Siège social : 2 Rue Mulot, 27110 Hectomare (France)

État des souscriptions et des versements

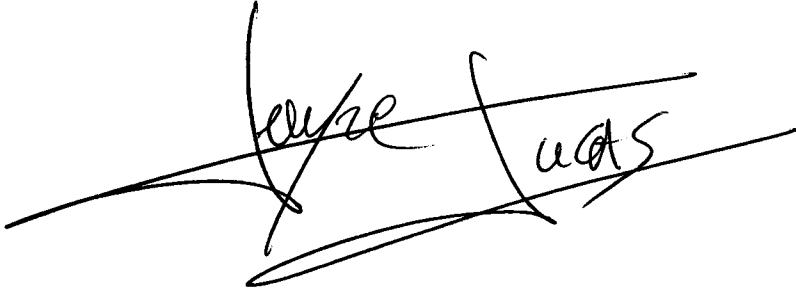
N°	Associé Nom, prénom, adresse ou Dénomination, forme, capital, siège, RCS	Montant de l'apport en euros	Montant libéré en euros lors de la création de la société, au moins égal à la moitié de l'apport en numéraire	Nombre d'actions attribuées en rémunération de l'apport
1	Monsieur Lemyre Lucas né le 30/01/2002 à 76000 Rouen (France), domicilié 2 rue Mulot à 27110 Hectomare (France)	5000 € (cinq mille euros)	5000 € (cinq mille euros)	500 (cinq cents)
	TOTAL	5000 € (cinq mille euros)	5000 € (cinq mille euros)	500 (cinq cents)

Le présent état, qui constate la souscription de 500 (cinq cents) actions de la société 2L MOTORS, ainsi que le versement de la somme de 5000 € (cinq mille euros) correspondant au moins à la

moitié du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par les associés fondateurs

Fait à Le Neubourg, le 10/12/2020

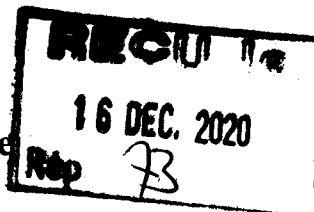
Signature de l'ensemble des déposants.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luis" or "Luis", is written across two horizontal lines. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop on the left side and a smaller loop on the right side.

2L MOTORS

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 5000 euros
Siège social : 2 RUE MULOT
27110 HECTOMARE

RCS en cours



STATUTS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur LEMYRE Lucas né le 30/01/2002 à ROUEN au FRANCE
Demurant 2 rue mulot 27110 HECTOMARE
De nationalité Française
Célibataire

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Location et achat vente de tous types de véhicules
- Réparation et mécanique de tous véhicules
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement

L.L

statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-proprétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- En cas d'interdiction de la location d'actions

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 - Président de la Société

Le premier président de la société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée est Monsieur LEMYRE Lucas demeurant 2 Rue mulot 27110 HECTOMARE

Article 12 – Convention entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le président associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Article 13 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision unilatérale du président-associé unique. Pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

Article 14 – Décision de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination d'un directeur général
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;

L.L

- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du président

- autorisation des décisions du président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 15 – Exercice social

L'exercice social commence le 01 Avril de chaque année et se termine le 31 Mars de chaque année

Le premier exercice social de la société se terminera le 31 Mars 2022.

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

L.L

Article 23 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M. LEMYRE Lucas, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

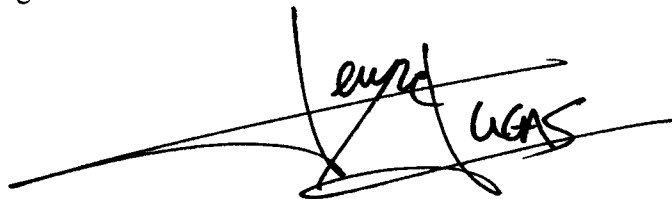
Article 25 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Evreux, le 10/12//2020

En 5 exemplaires.

Signature du Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucas Lemyre', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes the letters 'L' and 'GAS'.

L.L